

Recommandations de la Commission des stades

Le souci de la Commission des stades de la Ligue de Football Professionnel est :

- que chaque club évoluant en Ligue 1 ou en Ligue 2 dispose d'enceintes confortables, accueillantes et sûres. Que ces enceintes accompagnent le développement du football d'élite vers le haut niveau européen et qu'à ce titre elles puissent accueillir des spectateurs de plus en plus nombreux.
- En regard des moyennes de spectateurs de plus en plus élevées, il apparaît que les capacités d'accueil retenues dans le règlement des terrains de la FFF sont insuffisantes pour le développement du spectacle produit par les équipes évoluant en Ligue 1 et Ligue 2.

En conséquence, sachant que les clubs de Ligue 1 doivent disposer d'un stade classé en niveau 1 par la Fédération Française de Football, elle recommande que ces stades remplissent par ailleurs certains critères.

Il est recommandé que les places des tribunes soient couvertes. A défaut, la structure permettra éventuellement une couverture ultérieure.

Il est recommandé que les installations classées au Niveau 1 disposent d'au moins 20 000 places assises, réparties en 4 secteurs indépendants hors secteur visiteurs pour se conformer aux dispositions de l'article 3 § 4b de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, publiée par le décret N° 87-893 du 30 octobre 1987.

Pour les installations utilisées par des clubs appelés à évoluer en championnat de Ligue 2, il est recommandé que ces dernières disposent d'au moins 12 000 places dont 8 000 places assises.

Les secteurs de l'enceinte sportive doivent avoir la possibilité de devenir totalement indépendants les uns des autres (guichet particulier, accès réservé, trajet protégé et indépendant jusqu'au secteur concerné, espace médical et/ou unité de secours ..) et disposer des équipements nécessaires (sanitaires, buvette, etc.)

a) Capacité d'accueil.

20 000 places assises couvertes au minimum,

25 000 places pour un bassin de population de 250 000 à 360 000 habitants,

30 000 places pour un bassin de population de 360 000 à 400 000 habitants,

40 000 places pour un bassin de population de 400 000 à 900 000 habitants,

50 000 places minimum pour une agglomération de plus de 900 000 habitants

b) Aire de jeu.

- Dimensions : 105 X 68 m avec les dégagements suivants :
6 m à 8,5 m (recommandation FIFA) de la ligne de touche
7,5 m à 10 m derrière les buts
- Une bande de 1,5 m (minimum obligatoire) à 5 m (recommandation FIFA) de l'aire de jeu doit être de même nature que celle-ci
- Bancs des remplaçants :
De part et d'autre à 5 m au moins du prolongement de la ligne médiane
22 personnes pour les matchs internationaux sur 1 ou 2 rangs
- Banc des officiels :
8 personnes
- Zone technique
- Aire d'échauffement :
Extérieur : gazon
Intérieur : 100 m² chacune, à proximité des vestiaires
- Panneaux publicitaires :
Leur hauteur est de 90 cm
Implantés à 4 m minimum des lignes de touche, 5 m derrière les lignes de but et 3 m des drapeaux de coin sur la diagonale
- Accès à l'aire de jeu :
Nécessité d'accès aux véhicules d'urgence et entretien

c) Locaux sous tribunes.

- Vestiaires :
2 vestiaires principaux pour les acteurs de jeu de même taille, style et niveau de confort
Taille minimum 100 m² au total comprenant :
- bancs pour 25 joueurs minimum avec casiers
- douches : 10 pommes et WC
- lavabos : 5 avec miroirs/ sèche cheveux...
- table de massage : 3
- Bureau des entraîneurs : 24 m²
Avec douche, casiers...
Bureau, tableau blanc, téléphone...
- Vestiaires Arbitres
24m² dont espace détente (recommandé 30 m²)
- Local de Contrôle anti-dopage
36 m²
Composé d'une salle d'attente, salle de test et sanitaires
Salle d'attente : 8 personnes minimum
- Accès au terrain
Protégé par tunnel télescopique, débouché au droit de la ligne médiane
- Infirmerie/ Premiers Secours joueurs et officiels
A proximité des vestiaires
30 m² (recommandation FIFA : 50m²)
- Bureau des délégués
16 m² minimum
- Vestiaires lever de rideau
2 de 40 m² chacun pouvant servir, le cas échéant aux ramasseurs de balles.

d) Besoins des spectateurs.

- Confort. Places assises couvertes
- Sièges à dossier d'au moins 30 cm de haut
90 cm de dossier à dossier recommandé (FIFA : 85cm)
Largeur des sièges : 45 cm minimum avec 47 cm recommandé
Identification des sièges impérative
- Sanitaires
20 toilettes et 7 lavabos pour 1 000 femmes
15 toilettes et/ou urinoirs (1/3 – 2/3) et 5 lavabos pour 1 000 hommes
Pour les espaces VIP, ces ratios seront augmentés
Obligations PMR à prendre en compte
- Buvettes
5 points de vente permanents minimum pour 1 000 spectateurs
Ratio boissons/ capacité du stade : 150 pour 100
Et prévoir le stockage
L'implantation des buvettes doit être compatible avec les exigences de sectorisation.

e) Espace médical pour les spectateurs.

Quel que soit son niveau de classement, la configuration du stade doit permettre la mise en place d'un PMA (Poste Médical Avancé) ou de Points de Secours s'il n'existe pas d'espace médical pour les spectateurs à titre permanent.

Le nombre de points de secours varie en fonction de l'importance du public, de son comportement et de la durée de la manifestation dans le stade.

Il convient de se reporter au référentiel National « des dispositifs prévisionnels de secours » en vigueur émanant de la Mission de sécurité civile de la direction de la défense et de la sécurité civile du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

Par ailleurs, les locaux permanents des premiers secours sont obligatoires pour les stades classés en niveau 1 en raison de l'importance de leur capacité d'accueil. Ils doivent :

- être situés à un endroit facilement accessible et identifiable pour les spectateurs et les véhicules de secours, et ce aussi bien depuis l'intérieur que depuis l'extérieur du stade ;
- être dotés de portes et de voies d'accès suffisamment larges pour permettre le passage d'une civière ou d'un fauteuil roulant ;
- être dotés de systèmes d'éclairage, de ventilation, de chauffage ou de climatisation appropriés, de prise de courant, d'eau potable chaude ou froide, et de sanitaires hommes et femmes ;
- avoir des sols antidérapants et des parois facilement nettoyables ;
- disposer d'un espace de rangement suffisant pour les civières, les couvertures, les oreillers et le matériel de premiers secours ;
- avoir un téléphone relié au réseau urbain permettant les communications internes et externes ;
- être bien signalés à l'intérieur et à l'extérieur du stade.

Évacuation des personnes blessées.

Lors de manifestations, les enceintes sportives doivent impérativement disposer de voies d'accès réservées à la circulation des véhicules de

secours, ceci afin de permettre l'accès des véhicules de secours au plus près de l'aire de jeu.

Pour les stades dont la capacité d'accueil du public atteint 30 000 personnes, le plan de secours spécialisé doit être impérativement versé au dossier de classement des installations sportives concernées.

En ce qui concerne les autres stades, un plan d'évacuation doit obligatoirement être joint à la demande de classement, de confirmation de classement ou de changement de niveau de ceux-ci.

f) Besoins des médias.

Dispositions générales pour les compétitions organisées par la LFP :

1) accueil des journalistes :

Chaque stade qui accueille une compétition organisée par la LFP doit disposer, dans les conditions définies ci-après, d'une « Tribune de Presse » et d'une « Salle de Presse » (ou « Salle de Conférence ») ainsi que, dans le cas où la charte audiovisuelle applicable le lui impose, d'une « Zone Mixte ». De manière générale, la charte audiovisuelle applicable à chaque compétition donnée pourra prévoir des dispositions complémentaires à celles de la présente Convention.

2) Tribune de Presse :

a) définition :

Une tribune de presse est un espace précisément délimité situé dans la tribune construite au dessus ou la plus proche des vestiaires, non accessible au public, mis à la disposition des médias par l'organisateur.

b) capacité :

La capacité de la Tribune de Presse est fixée après concertation entre les parties concernées : propriétaire du stade et/ou Club résident d'une part, syndic de l'UJSF d'autre part.

En règle générale, la capacité d'accueil des Tribunes de Presse doit répondre aux besoins habituels des médias : un minimum de 50 sièges avec pupitres est nécessaire en Ligue 1, et de 20 sièges avec pupitres en Ligue 2.

Des possibilités d'extension raisonnable, avec ou sans pupitres, à l'occasion des matchs à forte affluence journalistique doivent être envisagées. Des emplacements distincts doivent être réservés, dans les Tribunes de Presse :

- aux journalistes de presse écrite et Internet ;
- aux journalistes des radios (titulaires de la carte professionnelle) ;
- aux postes des commentateurs TV lorsque ceux-ci sont situés dans la Tribune de Presse.

Il est recommandé de faire en sorte que les postes de commentateurs TV soient situés hors de la Tribune de presse et un effort particulier est demandé aux propriétaires et/ou aux Clubs résidents afin d'assurer cette séparation.

3) Salle de presse ou de conférence :

a) définition :

La Salle de Presse est un lieu accessible aux journalistes, après le match,

dans lequel des interviews peuvent être réalisées ou des conférences de presse données.

b) accès :

La salle de Presse est accessible à tous les journalistes qui ont également accès à la Tribune de Presse. Elle est contrôlée par le Club.

Les Clubs doivent s'assurer que la Salle de Presse est accessible de manière facilitée depuis la Tribune de Presse et, éventuellement, la Zone Mixte.

c) interviews :

Les Clubs doivent s'assurer de la présence, en Salle de Presse, après le match, de certains joueurs et/ou entraîneurs, dans les conditions fixées par la Charte Audiovisuelle qui leur est applicable, en fonction de la compétition à laquelle ils appartiennent.

En tout état de cause, la présence d'un représentant au moins de chaque Club, joueur ou entraîneur, est impérative, après le match et dans un délai raisonnable (15 minutes au maximum après le match).

Pour des raisons pratiques d'organisation, la gestion de la Salle de Presse s'effectuera en collaboration entre le Chef de Presse ou le responsable du Club résident et le syndic de l'UJSF.

4) Zone mixte :

Elle doit être située entre les vestiaires des joueurs et la sortie accès bus. Sa surface sera, si possible de 250 m².

a) définition :

La zone mixte est un lieu accessible aux journalistes (presse écrite, radio, équipe ENG, journalistes reporters d'images (JRI), après le match, pour la réalisation d'interviews d'acteurs après le match.

b) accès :

La Zone Mixte est accessible à tous les journalistes qui ont également accès à la Tribune de Presse. Elle est contrôlée par le Club.

Les Clubs doivent s'assurer que la Zone Mixte est accessible de manière facilitée depuis la Tribune de Presse et la Salle de Presse.

c) interviews :

Les journalistes pourront librement réaliser des interviews dans la Zone Mixte.

Les joueurs des deux équipes devront passer par la Zone Mixte mais n'auront aucune obligation de répondre aux journalistes.

d) Photographes :

Le Club ou l'organisateur s'engage à fournir les équipements suivants pour le développement et la transmission des photos : un local comprenant de la lumière, des prises de courant, des tables et des chaises. Des lignes de téléphone, installées par un opérateur agréé, à la charge exclusive des organes de presse demandeurs, doivent pouvoir aboutir dans ce local.

g) Dispositions pour les radios.

Dans la mesure du possible, les emplacements réservés aux radios seront

regroupés dans un secteur délimité de la tribune de Presse, afin de limiter d'éventuelles nuisances sonores pour leurs confrères. L'espace défini doit comprendre des arrivées d'alimentation électrique et un éclairage convenable, à la charge de l'organisateur. Tout autre équipement (prises numériques, etc...) est à la charge de l'utilisateur.

Pour toutes ces raisons, il est souhaitable d'attribuer les mêmes emplacements aux médias concernés, sur l'ensemble de la saison.

h) Besoins des producteurs d'images (télé).

1) Une aire régie plane située à moins de 100 m environ de la tribune principale, comportant une superficie de 1 000 m² environ, permettant le stationnement de 8 unités doit être matérialisée et sécurisée (4 semi-remorques, 3 ou 4 stations satellites, 1 car régie TV).

Pour l'alimentation électrique une armoire de distribution de 300 KVA, avec 4 prises de 63 A, 2 de 32 A et 4 de 16 A, sera installée à demeure.

2) Un pré-câblage des stades, par des chemins techniques, doit être effectué (la fibre optique est à privilégier). Les arrivées des câbles devront être identifiées.

3) Une salle production TV de 60 à 80 m², disponible de H – 8 à H + 2, située à proximité de la régie doit être créée.

4) Un bureau média-manager de 12 m² disposant d'une liaison ADSL devra être situé à proximité de l'entrée et de l'aire régie.

5) Emplacement des caméras dans les tribunes :

- elles devront être positionnées de façon à être à la même hauteur, sans obstacle dans le champ de vision (élément structurel ou filet de protection derrière les buts de couleur verte ou noire à grosses mailles de préférence).
- les plates-formes devront avoir des surfaces utilisables de 9 m x 3 m, résistantes aux surcharges et sécurisées par rapport aux spectateurs.

La surface de 27 m² est une surface minimum pour 3 caméras.

i) Éclairage.

1) Eclairage de l'aire de jeu.

Les matchs de Ligue 1 doivent se dérouler sur des stades dont l'éclairage est classé au minimum en niveau E1 par la FFF.

Sachant d'une part, que ces clubs de l'élite sont susceptibles d'accéder aux compétitions européennes et, d'autre part que la Charte Audiovisuelle décline une nécessité qualitative des retransmissions télévisuelles en Haute Définition (H.D.), il y a lieu d'intégrer les niveaux minimum d'éclairage recommandés par les réglementations UEFA, soit :

- 1 600 lux maintenus d'éclairage vertical moyen minimum Ev1 face à la caméra principale fixe,
- 1 280 lux maintenus d'éclairage vertical moyen minimum Ev2 pour les caméras opposées,
- 1 200 lux maintenus d'éclairage vertical moyen minimum Ev3, Ev4 pour les caméras derrière les buts, sachant que ces valeurs s'entendent avec un coefficient de 1,25 à l'installation, soit, en respectant les coeffi-

cients d'uniformité ci-dessous :

- Ev1 mini / Ev1 moy. > ou = à 0,6
- Rapport mini / maxi > ou = à 0,5
- Ratio Emh / EmV compris entre 0,5 et 2

Pour ce qui concerne la Ligue 2, le minimum est un classement en niveau E2, mais le classement en E1 est souhaitable.

2) Contraintes audiovisuelles des retransmissions télévisuelles.

Les contraintes de retransmission en Haute Définition nécessitent un éclairage d'ambiance dans les tribunes car les spectateurs font partie intégrante du spectacle télévisé et ces zones tribunes doivent bénéficier d'un niveau d'éclairage correspondant à 15 % de l'éclairage vertical moyen de l'aire de jeu.

Ce niveau permet de respecter le rapport de contraste au maximum de 8 dans l'alternance des prises de vues.

3) Dispositions générales :

Les installations d'éclairage doivent :

- permettre un déroulement normal du jeu,
- donner aux joueurs une parfaite vision du jeu,
- assurer aux arbitres le contrôle des actions de jeu et une entente parfaite avec leurs arbitres assistants,
- assurer aux spectateurs une parfaite visibilité.

La qualité de cet éclairage est caractérisée par :

- les niveaux de ces éclairages,
- le degré d'éblouissement produit par les sources,
- l'aspect visuel du terrain (luminance de l'aire de jeu).

De ce point de vue, les exigences des joueurs et arbitres sont différentes de celles des spectateurs, elles-mêmes différentes de celles nécessaires aux retransmissions télévisées.

L'impression visuelle produite par l'observation du terrain de jeu est en grande partie déterminée par :

- la répartition de l'éclairage horizontal,
- le choix des sources qui doit intégrer un souci de restituer au maximum les couleurs naturelles,
- la direction de la lumière incidente,
- la direction du regard de l'observateur.

Pour ces raisons, l'aspect du terrain ne dépend pas uniquement de la répartition des éclairages, mais essentiellement de la répartition des luminances.

Afin d'obtenir une impression visuelle plus uniforme, il peut donc être utile d'abandonner, dans une certaine mesure, le principe d'une répartition « aussi uniforme que possible de l'éclairage » (par exemple en recherchant les éclairages plus élevés au pied des projecteurs ou des pylônes suivant le type d'implantation retenue).

Pour plus de précisions sur les installations de l'éclairage, il y a lieu de consulter le règlement de « l'Éclairage des terrains et installations sportives » édité par la Fédération Française de Football.

4) Conditions d'installations :

Les appareils d'éclairage ne peuvent en aucun cas être suspendus au dessus du terrain.

Le dispositif d'éclairage du terrain doit être totalement indépendant de celui des tribunes.

Par ailleurs, ces deux éclairages devront être alimentés par au moins deux circuits.

Toute installation devra comporter un système d'accès aux projecteurs (herse mobiles ou échelle d'accès, ou ascenseur, plateforme avec rambarde de protection, etc...) permettant un entretien facile.

5) Eclairage de remplacement :

Le stade devra disposer d'une source d'approvisionnement de substitution (groupe électrogène de 750 Kva) permettant :

- de palier une panne de production d'énergie et de poursuivre le déroulement du match avec un éclairage de l'aire de jeu égal aux 2/3 de son niveau d'éclairage habituel,
- de continuer la retransmission des matchs.

6) Eclairage de sécurité :

Il devra être réalisé conformément :

- au règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public (ERP),
- aux textes visant la protection des travailleurs,
- au code du travail.

j) Pelouse.

En complément des dispositions du règlement des terrains de la FFF, Chapitre 1.2 et la déclinaison des articles 1.21, 1.22, 1.23, 1.24, 1.25, 1.26 et 1.27, il est impératif que le cahier des clauses techniques de constitution des sols sportifs de l'aire de jeu soit soumis à la Commission des stades de la LFP pour validation du concept.

Pour les aires de jeu en gazon synthétique, il faut savoir que le classement FIFA "Deux Etoiles" est exigé pour la Ligue 1 et pour la Ligue 2.

k) Contrôles d'accès.

Il est recommandé d'équiper les entrées de contrôles d'accès (douchettes, tourniquets ou hachoirs en fonction des tribunes) gérés par un système centralisé relié à la billetterie et intégrant des solutions anti-panique.

Ce système doit permettre :

- un meilleur contrôle des flux de spectateurs et une amélioration de l'accueil (cartes sans contact, billets Internet, etc.),
- une meilleure connaissance du public fréquentant le stade et une gestion commerciale centrée sur les besoins des spectateurs,
- une démonétisation partielle des services proposés au public (buvettes, boutique, etc.) tout en apportant un renforcement de la sécurité et une simplification de la gestion.